

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : melissa-gauthier-csrsaguenay-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/7ab4078b880e18f2f66c0d90>

Date d'obtention : 2026-03-11 17:17:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est de parler avec l'auteur du signalement et à la victime également. Il est important de rassurer les jeunes et de montrer que nous sommes là pour les soutenir, les aider et non les juger. Il faut également qu'ils comprennent qu'ils ont bien fait de venir nous voir puisqu'ils font partis de la solution.

Ensuite nous évaluons l'incident en remplissant la grille d'évaluation pour déterminer nos actions à venir. Il est important de rencontrer les jeunes un à un et de toujours miser sur l'importance de rétablir la vie privée de la victime. Par la suite, avec les informations obtenues nous pouvons poursuivre nos démarches. Si on croit que les actions ont été malveillantes, criminelles ou impulsif et que les téléphones peuvent contenir de la pornographie juvénile, il faut contacter la police et confisquer les cellulaires des jeunes.

Il est important de mettre les parents au courant de la situation autant de la victime, des témoins et des jeunes instigateurs.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que la trousse SEXTO est toujours de mise. Que nous devons nous fier à la marche à suivre et qu'elle est très bien montée. Son fonctionnement est simple.

Que lorsque ça concerne un élève de notre école et que nous sommes conscient qu'il peut y avoir des répercussions, nous devons appliquer la trousse SEXTO en débutant avec la grille d'évaluation. J'aime aussi le côté sensibilisation dans l'utilisation de la trousse sur les conséquences légales, sociales et émotionnelles peu importe l'action qu'on posera à la fin.

Il faut comprendre aussi que dans les 3 cas, il y a des finalités différentes, mais que la trousse a été utile pour les trois mises en situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape la plus difficile est celle de dénoncer. Les jeunes ont souvent peur des conséquences de leur dénonciation. Ils se demandent est-ce que ça va empirer, mes parents vont-ils être au courant, les autres vont dire quoi de moi, ils peuvent aussi avoir honte, etc. Je trouve qu'avec la trousse, on vient justement déculpabiliser la victime, que de demander de l'aide c'est la chose à faire. Notre travail est de faire comprendre à la jeune victime que la responsabilité principale revient à la personne qui diffuse l'image sans consentement.